



CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ D'ENERGIS

Ouvertes aux clients et fournisseurs

Version du 1^{er} août 2017



CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations d'ENERGIS est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations d'ENERGIS disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité, pour les Fournisseurs de gaz naturel. Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients, des Fournisseurs.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet d'ENERGIS (www.regie-energis.com).

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

- a) des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base;
- b) des prestations payantes, facturées :
 - à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
 - périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel ou trimestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- dont l'index au compteur est relevé semestriellement ou trimestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur,
- ou
- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'a pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant au présent catalogue.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec ENERGIS un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m³/h,
- ou
- lorsque le Client bénéficiera d'un service de maintenance ou d'un service concernant la pression figurant au présent catalogue.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1er juillet 2009 demeure applicable au Client, que ce Client remplisse ou non les critères de débit rappelés ci-dessus applicables depuis le 1er juillet 2009.

POINTS DE CONTACTS ENERGIS

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

Pour les Clients T1 et T2 :

- Téléphone : 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS - Service clients – 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Site internet : www.regie-energis.com

Pour les Clients, T2MM, T3, T4, TP:

- Téléphone 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS - Service Clients Grands Comptes – 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Site internet : www.regie-energis.com
- Agence en ligne

Pour les Fournisseurs

- numéro de téléphone 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS– 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Mail : acces-grd@regie-energis.com
- Site internet : www.regie-energis.com

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés d'ENERGIS vont du lundi au vendredi midi, hors jours fériés),
- la segmentation des clients concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Clients ou des Fournisseurs),
- les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

CONDITIONS FINANCIERES

A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des clients qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité.

- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 20 % au 1^{er} janvier 2016),
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 8h30 et 11h30 ou entre 13h30 et 16h30) et jours ouvrés (du lundi au vendredi midi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

B/ Le Tarif d'acheminement

Le tarif d'acheminement comprend quatre options tarifaires principales :

- trois options tarifaires de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :
T1 adaptée aux Clients consommant moins de 6 000 kWh/an,
T2 adaptée aux Clients consommant entre 6 000 et 300 000 kWh/an,
T3 adaptée aux Clients consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an ;
- une option **T4** de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées adaptée aux Clients consommant plus de 5 000 000 kWh/an.
- une option tarifaire **TP** dite « tarif de proximité », ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

C/ Majorations sur certaines prestations pour délais de réalisation plus courts que ceux prévus par les règles tarifaires correspondants à ceux du présents catalogue :

Certaines prestations offrent une option « Express » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation (prestations G981a ou G981B). Les prestations de « Mise en service avec déplacement » et de « Rétablissement suite à coupure pour impayé », à destination des Clients disposant d'une fréquence de relève semestrielle ou équipés d'un compteur évolué ou bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2, offrent une option « Urgence » pour réalisation dans la journée. Cette option entraîne l'application d'un supplément « Urgence » par ENERGIS au prix de la prestation selon des modalités particulières (cf description des deux prestations). La demande de réalisation en « urgence » exclut de fait l'application du supplément « Express ».

Les suppléments « Express » ou « Urgence » restent dus si ENERGIS s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par ENERGIS dans les situations suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Client (prestations G921a ou G921b),
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client (prestations G911a ou G911b).

Lorsqu'une intervention nécessitant un déplacement n'a pu être réalisée par le GRD ENERGIS du fait du fournisseur ou du client (absence du client par exemple), le GRD ENERGIS programme un nouveau rendez-vous avec le client. Le fournisseur est informé de la nouvelle date de rendez-vous. Si l'intervention n'a pu être réalisée une nouvelle fois du fait du fournisseur ou du client, le demandeur en est informé et la demande est clôturée.

Tout déplacement inutile réalisé par ENERGIS donne lieu à la facturation de frais d'absence au rendez-vous (prestations G911a et G911b « Déplacement vain »).

En tout état de cause, les prestations sont - lorsqu'elles sont payantes - facturées par ENERGIS au demandeur.

ENERGIS pourra également demander, sur justificatifs, au Client, le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

D/ Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont valables du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017 sauf en cas d'évolutions prévues par la CRE

E/ Modalités d'évolution annuelle

Les prix des prestations annexes évoluent en même temps que l'évolution des catalogues de prestation des GRD d'électricité à compter de 2013, par l'application de la formule d'indexation définie par la CRE pour les GRD d'électricité.

$$ZN = IPCHN$$

ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du premier jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent.

IPCHN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé – France sur les douze derniers mois connus deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et la valeur moyenne du même indice sur les douze mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable.

F/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de ENERGIS

Lorsqu'ENERGIS détecte qu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée de son seul fait, ce dernier verse une indemnité égale à :

- **28,04 € HT soit 33,65 € TTC** pour les Clients à relevé semestriel,
- **123,34 € HT soit 148,01 € TTC** pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m³/h,
- **227,18 € HT soit 272,62 € TTC** pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m³/h.

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès d'ENERGIS dans un délai maximal de 90 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, ENERGIS verse l'indemnité au Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait d'ENERGIS.

L'annulation effectuée par ENERGIS au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

G/ L'utilisation des taux horaires de main d'œuvre pour la facturation de prestations

Le cas échéant, les taux horaires utilisés pour la facturation de prestation sont les taux horaires en vigueur à la date de la facture. Ces taux sont publiés sur le site Internet d'ENERGIS : www.regie-energis.com

H/ Les majorations de certaines prestations réalisées en astreinte (en dehors des jours et heures ouvrées)

A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations ou interventions peuvent être réalisées en dehors des jours et heures ouvrées ; dans ce cas des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées.

EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION DU 1^{er} AOUT 2016

Evolution tarifaire au 01/08/2016

1 – Prestations non facturées

(Incluses dans le tarif d'acheminement)

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 011	Annonce passage releveur	12
G 012	Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client	12
G 013	Changement de fournisseur (hors déplacement)	13
G 014	Continuité de l'acheminement et de la livraison	13
G 015	Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détenteurs	14
G 016	Information coupure pour travaux et interventions	14
G 017	Intervention de dépannage et de réparation	15
G 018	Intervention de sécurité 24h/24	15
G 019	Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture(MHS)	16
G 020	Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 au 0 810 000 447	16
G 021	Pouvoir calorifique	17
G 022	Pression disponible standard	17
G 023	Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	18
G 024	Relevé cyclique	19
G 025	Programmation d'un rendez-vous téléphonique	20
G 027	Vérification périodique (Vpe) des compteurs et des convertisseurs	20
G 029	Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	21

2.1- Prestations facturées à l'acte

À destination des consommateurs disposant d'une fréquence de relève semestrielle ou équipés d'un compteur évolué / bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 111	Mise en service sans déplacement	23
G 121 a	Mise en service avec déplacement	24
G 211 a	Coupure à la demande du consommateur	25
G 221 a	Dépose du compteur	25
G 231 a	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	26
G 311 a	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève	26
G 411 a	Coupure pour impayés	27
G 421 a	Prise de règlement	28
G 431 a	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	29
G 511 a	Relevé spécial pour changement de fournisseur	30
G 521 a	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	30
G 531 a	Vérification de données de comptage sans déplacement	31
G 541 a	Vérification de données de comptage avec déplacement	32
G551 a	Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	33
G 621 a	Changement de compteur de gaz	34
G 631	Changement de porte de coffret	34
G 641 a	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	35
G 911 a	Déplacement vain	36
G 931 a	Duplicata	36
G 941 a	Enquête	36
G 951 a	Déplacement d'un agent assermenté	37
G 921 a	Frais de dédit pour annulation tardive	37
G 960	Supplément « en urgence »	37
G 981 a	Supplément « express »	38

2.2- Prestations facturées à l'acte

À destination des consommateurs disposant d'une fréquence de relève non semestrielle hors consommateurs équipés d'un compteur évolué / bénéficiant des options tarifaires T3, T4 ou TP

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 121 b	Mise en service	40
G 211 b	Coupure à la demande du consommateur	41
G 221 b	Dépose du compteur	41
G 231 b	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	42
G 311 b	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relevé	42
G 411 b	Coupure pour impayés	43
G 421 b	Prise de règlement	43
G 431 b	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	44
G 511 b	Relevé spécial pour changement de fournisseur	44
G 521 b	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	45
G 531 b	Vérification de données de comptage sans déplacement	45
G 541 b	Vérification de données de comptage avec déplacement	46
G 551 b	Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	47
G 621 b	Changement de compteur gaz	48
G 641 b	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	49
G 911 b	Déplacement vain	50
G 921	Frais de dédit pour annulation tardive	50
G 931 b	Duplicata	50
G 941 b	Enquête	51
G 951 b	Déplacement d'un agent assermenté	51
G 981 b	Supplément « express »	52
G 1000	Accès en temps réel pour le client à ses consommations	52
G 1010	Prise en main du produit gaz	53
G 1020	Surveillance de l'installation enterrée en domaine privée	53

2.3- Prestations relatives au raccordement

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 711	Etude technique	55
G 811	Réalisation de raccordement	56
G 821	Modification, suppression ou déplacement de branchement	57

3.1- Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

À destination des consommateurs disposant d'une fréquence de relève semestrielle ou bénéficiant des options tarifaires T1 et T2

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 1100	Location de compteur / Blocs de détente	59
G 1110	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	60
G 1120	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	60

3.2- Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

À destination des consommateurs disposant d'une fréquence de relève non semestrielle ou bénéficiant des options tarifaires T3, T4 ou TP

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G 1200	Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage	62 à 65
G 1210	Service de maintenance	66
G 1220	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	67
G 1230	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence de relevé standard	67
G 1240	Service de pression non standard	68

**PRESTATIONS
NON FACTUREES**
(Incluses dans le tarif d'acheminement)

G 011

Annonce passage releveur

Description :

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Accès à la prestation :

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué

G 012

Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du consommateur

Description :

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Accès à la prestation :

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué

G 013

Changement de Fournisseur (hors déplacement)

Description :

Rattachement d'un point de comptage et d'estimation (PCE) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index déterminé par ENERGIS en fonction :

Soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;

Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur,

Soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les clients à relevé mensuel ou journalier, (hors ceux équipés d'un compteur évolué) le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période (- 7 jours calendaires, + 7 jours calendaires) entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, ENERGIS procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « relevé spécial pour changement de fournisseur »).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

Conformément à la procédure « changement de fournisseur », le fournisseur doit formuler sa demande à ENERGIS au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

G 014

Continuité de l'acheminement et de la livraison

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver très froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de 3 jours au maximum, telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les 50 ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

G 015**Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs****Description :**

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux (pour les compteurs de débit inférieur à 16m³/h)

Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit supérieur à 16m³/h

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

G 016**Information coupure pour travaux et interventions****Description :**

Information le maire, l'autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

L'article R.121-12 du code de l'énergie dispose qu'ENERGIS doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, ENERGIS peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. ENERGIS prend sans délai les mesures nécessaires et avise, selon le cas, le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les clients par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

Standard de réalisation :

ENERGIS communique les dates et heures de l'interruption du service **au moins 5 jours calendaires à l'avance.**

G 017

Intervention de Dépannage et de réparation

Description :

Déplacement en cas de manque de gaz ou de bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété d'ENERGIS : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive), gratuits. .

Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du consommateur

- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite sans démontage et sans appel de renfort.
- Sur demande du client, l'intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement d'une telle pièce, prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le client ou dans le service de base.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou son fournisseur.

Standard de réalisation :

Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés dans les meilleurs délais, sauf délai plus long convenu avec le client.

G 018

Intervention de sécurité 24h/24

Description :

Intervention d'ENERGIS en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou un tiers

Références réglementaires :

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

Standard de réalisation :

Aussi rapidement que possible.

G 019**Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)****Description :**

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la réalisation d'un contrat de fourniture.

ENERGIS se déplace sauf en cas de « Maintien d'Alimentation Gaz ».

Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, ENERGIS récupère l'index télérelevé s'il est disponible. Dans les autres situations, ENERGIS relève l'index s'il a accès au compteur (hors cas de « Maintien d'Alimentation Gaz »). En cas de « Maintien d'Alimentation Gaz » ou si ENERGIS n'a pas accès au compteur, le fournisseur lui transmet un index auto-relevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion d'ENERGIS. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet commandant l'installation.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet commandant l'installation.

Remarque : dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, ENERGIS ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds de Solidarité Logement) pour le logement concerné,

- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

Délai : 5 jours ouvrés.

G 020**Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 (Agence ENERGIS)****Description :**

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « agence clientèle ENERGIS » accessible 24h/24, visible sur la facture et l'annuaire téléphonique : **0810 000 447**

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

G 021

Pouvoir calorifique

Description :

ENERGIS garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.
Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n)

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

Références réglementaires :

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

G 022

Pression disponible standard

Description :

ENERGIS assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :

- 1 bar en Moyenne Pression de type B
- 1 bar en Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar
- 17mbar à 25 mbar (gazH) en basse pression

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

G 023

Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval

Description :

ENERGIS assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes:

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz

Description :

Le relevé cyclique de compteur est effectué par ENERGIS avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
 - ✚ Si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - ✚ Si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000kwh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - ✚ Si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante
 - ✚ Si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence de relevé qui était appliqué l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - ✚ Si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle
 - ✚ Si la CAR est supérieure à 10 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne
 Par exception à ces règles :
 - ✚ Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - ✚ Si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliqué l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
 - ✚ Dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
 - ✚ Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte

- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - ✚ La CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
 - ✚ Les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieure à 50% de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et 31 mars

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestations d'ENERGIS

NB : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS. Elle ne requiert pas de demande spécifique

G 025

Programmation d'un rendez-vous téléphonique

Description :

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur final et un représentant d'ENERGIS, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, ENERGIS pourra soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

G 027

Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs

Description :

ENERGIS s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. ENERGIS ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- vingt ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les clients domestiques)
- quinze ans pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h
- cinq ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine ;
- un an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du client, une prestation de « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur », si le client ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS.

Standard de réalisation :

Références réglementaires :

réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur

G 029**Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois****Description :**

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois, ENERGIS propose au client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et à ENERGIS.

Accès à la prestation :

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique

Références réglementaires :

Arrêté du 2 août 1977 (art.31) arrêté du 2 août 1977 modifié (art. 31).

Standard de réalisation :

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

PRESTATIONS FACTUREES À L'ACTE

**A destination des consommateurs
disposant d'une fréquence de relève
semestrielle ou équipés d'un compteur
évolué / bénéficiant des options tarifaires
T1 ou T2**

G 111

Mise en service sans déplacement

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de mise hors service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié) ;
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à Energis par un fournisseur.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Prix :

20,07 € HT soit **24,08 € TTC**

G 121 a**Mise en service avec déplacement****Description :**

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou en lieu et place de la prestation « mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota – Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS et loué par le client sauf pour les compteurs détenteurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, établissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autre qu'ERP) devra être remis à ENERGIS, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Remarque : lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :

- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, pour PCE < 16 m³/h, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence » ; sous réserve que la demande soit exprimée avant 21 heures, l'intervention est effectuée systématiquement que le compteur soit posé ou à poser.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Express : entre 2 et 4 jours ouvrés avec supplément G981a

Urgence : dans la journée avec supplément G960

Prix :

20,07 € HT soit **24,08 € TTC** sans pose de compteur

20,07 € HT soit **24,08 € TTC** avec pose de compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16m³/h

376,46 € HT soit **451,75 € TTC** avec pose de compteur de débit max supérieur à 16m³/h

G 211 a**Coupure à la demande du consommateur :****Description :**

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. ENERGIS réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h. Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur voir prestation « dépose de compteur ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés
Express : 2 ouvrés avec supplément G981a
Urgence : dans la journée avec supplément G960

Prix :

27,73 €HT soit **33,28** € TTC

G 221 a**Dépose du compteur :****Description :**

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (par exemple pour travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend :

- la fermeture du robinet si l'installation était active
- la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage de la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une « mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (prestation G019)

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et de distribution (CAD) et sinon directement par le client

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés
Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981a
Urgence : dans la journée avec supplément G960

Prix :

46,60 €HT soit **55,92** € TTC

G 231 a**Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client :****Description :**

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.
Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans les délais inférieurs aux standards de réalisation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981a

Urgence : dans la journée avec supplément G960

Prix :

28,04 € HT soit **33,65** € TTC

G 311 a**Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé****Description :**

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation G024 « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

Prix :

- **Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé**
 - Index auto-relevé ou calculé : **Non facturé**
 - Index relevé par ENERGIS : cf. prestation G521a « relevé spécial hors changement de fournisseur »
- Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
 - Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : **168,77** € HT soit **202,52** € TTC
Remarque : cette prestation inclus un relevé spécial

G 411 a

Coupure pour impayés

Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ENERGIS. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz

ENERGIS évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

ENERGIS ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...)

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation

Remarque : ENERGIS réalise la prestation sans dépose de compteur.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a

Prix :

43,32 € HT soit **51,98 € TTC** en heures ouvrées

G 421 a

Prise de règlement

Description :

L'intervention comprend :

Le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- Le fournisseur précise dans sa demande le montant du règlement à percevoir par ENERGIS
- L'agent d'ENERGIS ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent d'ENERGIS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ».

L'agent d'ENERGIS fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a

Prix :

44,45 € HT soit **53,34 € TTC**

G 431 a

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés

Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- Dans la journée, moyennant application d'un supplément « express » si la demande est exprimée avant 15h00 et sous réserve de la disponibilité des équipes,
- Dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence » si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation :

Standard de réalisation :

Le jour ouvré suivant la réception de la demande

Express : dans la journée si la demande arrive avant 15h00 avec supplément G981a

Urgence : le jour même si la demande arrive entre 15h00 heures et 21h00 avec supplément G960

Prix :

Non facturé en heures ouvrées

G 511 a**Relevé spécial pour changement de fournisseur :****Description :**

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires]

Prix : (à la charge du nouveau fournisseur) :

28,04 € HT soit **33,64 € TTC**

G 521 a**Relevé spécial (Hors changement de fournisseur)****Description :**

Acte effectué sur la demande :

- Du fournisseur,
- D'ENERGIS, notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a

Prix :

25,68 € HT soit **30,82 € TTC**

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable à ENERGIS, la prestation n'est pas facturée.

G 531 a

Vérification de données de comptage sans déplacement.

Description :

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par ENERGIS),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de douze mois suivant la publication de cet index).

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ENERGIS clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Prix :

13,05 €HT soit **15,66 €** TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée

Si un déplacement s'avère nécessaire, la prestation « ENQUETE » s'applique.

G 541 a**Vérification de données de comptage avec déplacement****Description :**

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification des données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur :

- Un index auto-relevé transmis par le fournisseur d'une part ;
- Un index déterminé à l'occasion d'un « relevé cyclique », d'un « relevé à date », d'un « changement de fournisseur », d'une pose ou d'une « dépose de compteur », d'autre part.
- Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de vingt jours ouvrés, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit obligatoirement différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute. Dans le cas contraire, ENERGIS clôt la demande et facture la prestation.
- Un doute sur le bon fonctionnement

La prestation comprend le déplacement d'un technicien, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Prix :

42,86 € HT soit **51,43 €** TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée

G 551 a

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion :

Description :

ENERGIS raccorde l'installation du client sur la seconde prise d'impulsion du compteur.

- Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à ENERGIS d'un certificat attestant la conformité de son installation à ces exigences.
- Lorsque le client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité ENERGIS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou par un client qui souhaite suivre en temps réel ses consommations de gaz. Cette prestation est destinée aux clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.
Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Prix :

83,84 € HT soit **100,61 € TTC**

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

G 621 a

Changement de compteur de gaz

Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client

Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par ENERGIS et loué au client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, ENERGIS facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Prix :

Débit maximum < 16 m³/h **62,67 €HT** soit **75,20 € TTC**

Débit maximum ≥ 16 m³/h **376,46 €HT** soit **451,75 € TTC**

Supplément « Express » : 30,81 € HT soit 36,97€ TTC

Supplément mise en service dans la journée (urgence): 106,56 € HT soit 127,87 € TTC

Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.

G 631

Changement de porte de coffret

Description :

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret.

La porte de coffret est facturée en sus.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

En fonction de l'analyse du risque par ENERGIS.

Prix :

31,80 €HT soit **38,16 € TTC**

G 641 a

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Description :

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur par un laboratoire agréé

Compteur en propriété client :

ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné à ENERGIS. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Compteur en propriété d'ENERGIS :

ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Prestation comprenant le déplacement, la dépose du compteur, la pose d'un compteur de remplacement (ou exceptionnellement d'une manchette si ENERGIS n'a pas de compteur disponible), le contrôle du compteur en laboratoire et la repose éventuelle du compteur.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client. Elle peut également relever de l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation :

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Prix :

- **Compteur propriété du Client : 246,66 €HT soit 295,99 € TTC**

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété d'ENERGIS : 246,66 €HT soit 295,99 € TTC**

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

G 911 a	Déplacement vain
Description :	
La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client (absence au rendez-vous...) ou du fournisseur.	
Prix :	
25,68 € HT soit 30,82 € TTC	

G 931 a	Duplicata
Description :	
La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).	
Accès à la prestation :	
Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.	
Prix :	
12,37 € HT soit 14,85 € TTC	

G 941 a	Enquête
Description :	
La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.	
Accès à la prestation :	
Cette prestation est demandée à Energis par un fournisseur	
Standard de réalisation :	
10 jours ouvrés.	
Prix :	
25,68 € HT soit 30,82 € TTC en heures ouvrées 44,23 € HT soit 53,08 € TTC en heures ouvrées	

G 951 a

Déplacement d'un agent assermenté

Description :

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages d'ENERGIS et établir, le cas échéant, un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main-d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs

Accès à la prestation :

Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ENERGIS.

Prix :

380,15 € HT soit **456,18 € TTC**

G 921 a

Frais de dédit pour annulation tardive

Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur

Prix :

14,63 € HT soit **17,56 € TTC**

- Pour une annulation de plus de 2 jours avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 16h00 le jour ouvré qui précède l'intervention c'est un <<déplacement sans intervention >> qui sera facturé.

G 960

Supplément « dans la journée» (urgence)

Description :

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client

Standard de réalisation :

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par ENERGIS**

Prix :

106,56 € HT soit **127,87 € TTC**

G 981 a

Supplément « EXPRESS »

Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Urgence » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément «Urgence ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client

Standard de réalisation :

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par ENERGIS**

Prix :

30,81 € HT soit **36,97 € TTC**

PRESTATIONS FACTUREES À L'ACTE

**A destination des clients disposant
d'une fréquence de relève non
semestrielle hors consommateurs
équipés d'un compteur évolué /
bénéficiant des options tarifaires T3, T4
ou TP**

G 121 b

Mise en service

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ; ou
- lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (« première mise en service ») ;
- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure gaz.

Pour les premières mises en service :

- un certificat de conformité (Etablissements Recevant du Public), ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à ENERGIS
- les travaux sur l'installation intérieure doivent être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un « déplacement vain » sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans un délai inférieur aux standards de réalisation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés (ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du client).

Sous réserve de présentation le cas échéant des certificats de conformité réglementaires.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés

Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

100,70 € HT soit **120,84 € TTC** (sans pose compteur)

372,46 € HT soit **451,75 € TTC** (avec pose compteur maximum ≤160m³/h)

662,08 € HT soit **794,50 € TTC** (avec pose compteur maximum >160m³/h)

G 211 b**Coupure à la demande du consommateur :****Description :**

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande de « Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture ».

ENERGIS pourra procéder à son initiative à la dépose du compteur, non facturée au client et, pour un poste de détente/comptage, à la pose de voiles.

Si le client demande une dépose de compteur non prévue par ENERGIS, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés

Prix :

168,77 € HT soit **202,52 € TTC**

G 221 b**Dépose du compteur****Description :**

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (par exemple pour travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage de la pose de voiles.

Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande de « mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (prestation G019)

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le client

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Prix :

Avec dépose de la chaîne de comptage (comptage et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Débit maximum ≤ à 160m³/h **376,46 € HT** soit **451,75 € TTC**

Débit maximum > à 160m³/h **662,08 € HT** soit **794,50 € TTC**

G 231 b**Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client :****Description :**

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

5 jours

Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

168,77 € HT soit **202,52 € TTC** (Sans repose de la chaîne de comptage)

376,46 € HT soit **451,75 € TTC** (Avec repose des équipements de comptage débit max ≤160m³/h)

662,08 € HT soit **794,50 € TTC** (Avec repose des équipements de comptage débit max >160m³/h)

G 311 b**Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé****Description :**

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

La fréquence de relevé standard est précisée dans la prestation « relevé cyclique » (prestation G024).

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Conditions :

- Le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle journalière
- Le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS et loué au Client (voir prestation « service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage »).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement en fonction des modifications techniques à réaliser.

Prix : le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relève supérieure à la fréquence Standard

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
Index de télérelevé : NF Index relevé : cf. prestation G521b « relevé spécial (hors changement de fournisseur) »	Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J de façon transitoire J/M) : Sur Devis en fonction des modifications techniques

G 411 b

Coupure pour impayés

Description :

Cette intervention comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ENERGIS.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

116,79 € HT soit **140,15 € TTC**

G 421 b

Prise de règlement

Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- Le fournisseur précise dans la demande le montant du règlement à percevoir par ENERGIS
- L'agent d'Energis ne négocie ni délai de paiement, ni le montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent d'ENERGIS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé » G411b. L'agent d'ENERGIS pratique de la même manière si le client est absent sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

119,84 € HT soit **143,81 € TTC**

G 431 b

Rétablissement suite à une coupure pour impayés

Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du client est obligatoire.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un Fournisseur.

Standard de réalisation :

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande
Express : demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes (avec supplément G981b)

Prix :

136,81 € HT soit **164,17 € TTC** en heures ouvrées

G 511 b

Relevé spécial pour changement de fournisseur

Description :

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation G013 «changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur.

L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un Fournisseur

Standard de réalisation :

Dans la période [-7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Prix : Non facturé.

G 521 b**Relevé spécial (hors changement de fournisseur)****Description :**

Prestation effectuée sur la demande du fournisseur ou du client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques)

- Relevé sur place effectué hors tournée,
- Relevé effectué par télé-relevé si l'installation le permet.

Remarque :

- Cette prestation peut être facturée en sus par ENERGIS notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

57,22 € HT soit **68,66 € TTC** Point non relevable à distance

57,22 € HT soit **68,66 € TTC** Point relevable à distance

G 531 b**Vérification de données de comptage sans déplacement****Description :**

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou autorelevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par ENERGIS),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de douze mois suivant la publication de cet index).

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ENERGIS clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur

ENERGIS contrôle la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- S'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- S'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Prix :

13,05 € HT soit **15,66 € TTC**

Description :

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification des données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur :

- Un index auto-relevé transmis par le fournisseur d'une part ;
- Un index déterminé à l'occasion d'un « relevé cyclique », d'un « relevé à date », d'un « changement de fournisseur », d'une pose ou d'une « dépose de compteur », d'autre part.
- Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de vingt jours ouvrés, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit obligatoirement différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute. Dans le cas contraire, ENERGIS clôt la demande et facture la prestation.
- Un doute sur le bon fonctionnement

La prestation comprend le déplacement d'un technicien, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Prix :

101,255 € HT soit **121,50 € TTC**

Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la vérification fait apparaître une anomalie imputable à ENERGIS, la prestation n'est pas facturée.

G 551 b

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion

Description :

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

ENERGIS raccorde l'installation du client sur la seconde prise d'impulsion du compteur. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à ENERGIS d'un certificat attestant la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité ENERGIS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Prix :

83,84 € HT soit **100,61 € TTC**

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

G 621 b

Changement de compteur gaz

Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client

Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par ENERGIS et loué au client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, ENERGIS facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement en fonction du type et du calibre du compteur

Prix :

Débit maximum \leq à 160m³/h **376,46 € HT** soit **451,75 € TTC**

Débit maximum $>$ à 160m³/h **662,08 € HT** soit **794,50 € TTC**

Description :

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété client :

ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné à ENERGIS. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Compteur en propriété ENERGIS :

ENERGIS dépose, en présence du client, le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution). Elle peut également relever de l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation :

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires.
Intervention supportée par ENERGIS si un défaut est constaté.

Prix :**Compteur propriété du Client :**

Débit maximum $\leq 160\text{m}^3/\text{h}$ **246,66 € HT** soit **295,99 € TTC**

Débit maximum $> 160\text{m}^3/\text{h}$ **493,31 € HT** soit **591,97 € TTC**

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus.

Compteur propriété du GRD ENERGIS :

Débit maximum $\leq 160\text{m}^3/\text{h}$ **246,66 € HT** soit **295,99 € TTC**

Débit maximum $> 160\text{m}^3/\text{h}$ **493,31 € HT** soit **591,97 € TTC**

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle

G 911 b

Déplacement vain

Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client (absence au rendez-vous...) ou du fournisseur.

Prix :

98,18 € HT soit **117,83 € TTC** en heures ouvrées

G 921

Frais de dédit pour annulation tardive

Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur
Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement vain » qui sera facturé.

Prix :

25,16 € HT soit **30,19 € TTC**

G 931 b

Duplicata

Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Prix :

Par document ou par données mensuelles : **12,37 € HT** soit **14,85 € TTC**

G 941 b

Enquête

Description :

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés.

Prix :

85,57 € HT soit **102,68 € TTC** en heures ouvrées

G 951 b

Déplacement d'un agent assermenté

Description :

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages d'ENERGIS et établir, le cas échéant, un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main-d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs

Accès à la prestation :

Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ENERGIS.

Prix :

465,69 € HT soit **558,83 € TTC**

G 981 b

Supplément « EXPRESS »

Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention. Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client

Prix :

50,35 € HT soit **60,42 € TTC**

G 1000

Accès en temps réel pour le client à ses consommations

Description :

Possibilité offerte aux clients équipés d'un enregistreur et qui souhaitent suivre leurs consommations. Le GRD fournit, pose et met en service le matériel de sécurité intrinsèque nécessaire, fait mettre en service la sortie recopie d'impulsions de l'enregistreur télérelevable et raccorde l'installation du client.

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation

30 jours ouvrés.

Prix :

Sur devis.

G 1010

Prise en main du produit gaz

Description :

Information sur le produit gaz et les manœuvres susceptibles d'être réalisées par le personnel habilité du client en cas d'urgence en aval de l'organe de coupure général.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ayant conclu un contrat de livraison direct (CLD)

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Prix :

Sur devis

G 1020

Surveillance de l'installation enterrée en domaine privé

Description :

Surveillance, par le biais d'une visite annuelle, de l'installation intérieure enterrée en domaine privée, aux fins de détecter d'éventuelles fuites de gaz.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct)

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Prix :

Sur devis

PRESTATIONS FACTUREES À L'ACTE

Prestations relatives au raccordement

G 711

Etude technique

Description :

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation :

- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple avec extension inférieure à 35m et avec compteur débit inférieur ou égal à 10 m3/h.
- dans les 15 jours ouvrés pour branchement simple avec extension inférieure à 35m et avec compteur débit supérieur à 10 m3/h.
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m ou projet en zone non viabilisée
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Prix :

Première étude : Non facturé

Etudes suivantes pour option tarifaire T1 ou T2 :

sans déplacement : **41,54 € HT** soit 49,85 € TTC

avec déplacement : **123,34 € HT** soit 148,01 € TTC

Etudes suivantes pour option tarifaire option tarifaire T3 : **246,66 € HT** soit 295,99 € TTC

Etudes suivantes pour option tarifaire option tarifaire T4 ou TP : **324,55 € HT** soit 389,46 € TTC

G 811

Réalisation de raccordement

Description :

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.
Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.
Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques d'ENERGIS, élaborées dans les conditions définies à l'article L.453-4 du code de l'énergie et aux articles R433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature préalable d'un contrat de Raccordement avec le GRD ENERGIS ou à l'acceptation d'un devis.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation :

A la date convenue avec le Client, et dans un délai de :

- 1 mois pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de la voie publique,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation au préalable à la charge du Client.

Prix :

Sur devis

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20% est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

G 821

Modification, suppression ou déplacement de branchement

Description :

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client

Standard de réalisation :

Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.

Prix :

Sur devis

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20% est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

PRESTATIONS RÉCURENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

A destination des clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2

G1100**Location de compteur / Blocs de détente****Description :**

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Barème applicable aux clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec ENERGIS par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Pour les nouveau Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété d'ENERGIS qui le loue au Client.

Compteur (débit en m3/h)	COMPTEUR SEUL Montant mensuel	
	€ HT	€ TTC
16	2,22	2,66
25	4,90	5,88
40	7,37	8,84
65	10,79	12,95
100	15,58	18,70
160	18,37	22,04
250	23,22	27,86

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc détente

Débit du compteur (m³/h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S300 Montant mensuel		BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel		BLOC DE DETENTE EN ARMORE Montant mensuel	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
16	5,15	6,18	-	-	-	-
25	5,15	6,18	24,74	29,69	29,21	35,05
40	38,35	46,02	32,66	39,19	38,35	46,02
65	43,49	52,19	37,11	44,53	43,49	52,19
100 (1)	46,12	55,34	39,95	47,94	46,12	55,34
160(1) (2)	-	-	54,47	65,36	60,25	72,30
250(1) (2)	-	-	85,63	102,76	96,46	115,75
400(1) (2)	-	-	90,27	108,32	100,11	120,13

(1) Poste sur réseau de pression inférieur à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client

G1110**Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire****Description :**

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ENERGIS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m3/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	30,77	36,92	2,22	2,66
25	30,77	36,92	4,90	5,88
40	78,90	94,68	7,37	8,84
65	78,90	94,68	10,79	12,95
100	165,67	198,80	15,58	18,70
160	165,67	198,80	18,37	22,04
250	165,67	198,80	23,22	27,86

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

G1120**Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard****Description :**

Le relevé du compteur est effectué par ENERGIS à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Prix :

19,98 € HT soit **23,98 € TTC** par mois

PRESTATIONS RÉCURENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

**A destination des clients disposant
d'une fréquence de relève non
semestrielle ou bénéficiant des options
tarifaires T3, T4 ou TP**

G1200**Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage****Description :**

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie.
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété d'ENERGIS. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété d'ENERGIS qui les loue au Client.

Dans le cadre de ce service, ENERGIS se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; ENERGIS peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués. Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés **mensuellement** de ce forfait location par leur **fournisseur**.

Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés **annuellement** de ce forfait location par ENERGIS

Service de location du poste de livraison

Compteurs : M = membrane T = turbine P = pistons rotatifs

POSTES SIMPLE LIGNE										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m ³ /h)	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	7,37	8,84	88,44	106,08	6,95	8,34	83,40	100,08
21 ou 300 mbar	25	G16M	34,11	40,93	409,32	491,16	29,64	35,57	355,68	426,84
		G16P	34,11	40,93	409,32	491,16	29,64	35,57	355,68	426,84
21 ou 300 mbar	40	G25M	45,72	54,86	548,64	658,32	40,03	48,04	480,36	576,48
		G25P	45,72	54,86	548,64	658,32	40,03	48,04	480,36	576,48
21 ou 300 m bar	65	G40M	54,28	65,14	651,36	781,68	47,90	57,48	574,80	689,76
		G40P	54,28	65,14	651,36	781,68	47,90	57,48	574,80	689,76
21 ou 300 mbar	100	G65P	61,70	74,04	740,40	888,48	55,53	66,64	666,36	799,68
21 ou 300 mbar	160	G100M	78,62	94,34	943,44	1132,08	72,84	87,41	874,08	1048,92
		G100P								
		G100T								
21 ou 300 mbar	250	G160M	119,68	143,62	1436,16	1723,44	108,86	130,63	1306,32	1567,56
		G160P								
		G160T								
21 ou 300	400	G250P	130,48	156,58	1565,76	1878,96	120,66	144,79	1147,92	1737,48

mbar ou 1 bar		G250T	120,34	144,41	1444,08	1732,92	110,53	132,64	1326,36	1591,68
300 mbar ou 1 bar	650	G400P	159,19	191,03	1910,28	2292,36	143,83	172,60	1725,96	2071,20
		G400T								
300 mbar ou 1 bar	1000	G650P	196,28	235,54	2355,36	2826,48	178,40	214,08	2140,80	2568,96
		G650T								
Fil du gaz BP	16	G10M	6,46	7,75	77,52	93,00	6,24	7,49	74,88	89,88
Fil du gaz BP	25	G16M	40,03	48,04	480,36	576,48	37,38	44,86	448,56	538,32
		G16P								
Fil du gaz BP	40	G25M	48,61	58,33	583,32	699,96	41,60	49,92	499,20	599,04
		G25P								
Fil du gaz BP	65	G40M	60,98	73,18	731,76	878,16	54,02	64,82	648,24	777,84
		G40P								
Fil du gaz BP	100	G65M	81,38	97,66	976,56	1171,91	63,70	76,44	764,40	917,28
		G65P								
		G65T								
Fil du gaz BP	160	G100M	78,62	94,34	943,44	1132,08	72,84	87,41	874,08	1048,92
		G100P								
		G100T								
Fil du gaz BP	250	G160M	119,68	143,62	1436,16	1723,44	108,86	130,63	1306,32	1567,56
		G160P								
		G160T								
Fil du gaz BP	400	G250T	120,34	144,41	1444,08	1732,92	110,53	132,64	1326,36	1591,68
Fil de gaz MPB	25	G16P	34,11	40,93	409,32	491,16	29,64	35,57	355,68	426,84
Fil de gaz MPB	40	G25M	45,72	54,86	548,64	658,32	40,03	48,04	480,36	576,48
		G25P								
Fil de gaz MPB	65	G40P	54,28	65,14	651,36	781,68	47,90	57,48	574,80	689,76
Fil de gaz MPB	100	G65P	78,32	93,98	939,84	1127,76	78,32	93,98	939,84	1127,76
Fil de gaz MPB	160	G100P	110,61	132,73	1327,32	1592,76	110,61	132,73	1327,32	1592,76
		G100T								
Fil de gaz MPB	250	G160P	120,28	144,34	1443,36	1732,08	120,28	144,34	1443,36	1732,08
		G160T								
Fil de gaz MPB	400	G250P	167,74	201,29	2012,88	2415,48	167,74	201,29	2012,88	2415,48
		G250T								
Fil de gaz MPB	650	G400P	167,74	201,29	2012,88	2415,48	167,74	201,29	2012,88	2415,48
		G400T								
Fil de gaz MPB	1000	G650P	184,66	221,59	2215,92	2659,08	184,66	221,59	2215,92	2659,08
		G650T								

POSTES DOUBLE LIGNES										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m ³ /h)	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	250	G160P	191,07	229,28	2292,84	2751,36	170,27	204,32	2043,24	2451,84
		G160T	183,25	219,90	2199,00	2638,80	162,43	194,92	1949,16	2339,04
21 ou 300 mbar ou 1 bar	400	G250P	197,78	237,34	2373,36	2848,08	176,97	212,36	2123,64	2548,32
		G250T	187,66	225,19	2251,92	2702,28	166,84	200,21	2002,08	2402,52
300 mbar ou 1 bar	650	G400T	254,14	304,97	3049,68	3659,64	228,87	274,64	2746,44	3295,68
300 mbar ou 1 bar	1000	G650P	304,82	365,78	3657,84	4389,36	278,55	334,26	3342,60	4011,12
		G650T								

Service de location du dispositif local de mesurage

Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	31,15	37,38	373,80	448,56
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	52,93	63,52	635,16	762,24
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	52,93	63,52	635,16	762,24
Équipement de télérelevé par RTC	40,79	48,95	489,48	587,40
Équipement de télérelevé par GSM	11,42	13,70	137,04	164,40

Compteurs								
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m³/h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer mensuel		Loyer annuel	
					€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
0,2	16	G10	Membrane	32	2,22	2,66	26,64	31,92
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	4,90	5,88	58,80	70,56
16			Pistons rotatifs	50	13,21	15,85	158,52	190,20
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	7,37	8,84	88,44	106,08
16			Pistons rotatifs	50	14,54	17,45	174,48	209,40
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	10,79	12,95	129,48	155,40
16			Pistons rotatifs	50	15,25	18,30	183,00	219,60
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	15,58	18,70	186,96	224,40
16			Pistons rotatifs	50	15,25	18,30	183,00	219,60
16			Turbine	50	19,57	23,48	234,84	281,76
16	160	G100	Membrane Pistons rotatifs	50/80	18,37	22,04	220,44	264,48
16			Turbine	80	22,88	27,46	274,56	329,52
16	250	G160	Membrane Pistons rotatifs	80	23,22	27,86	278,64	334,32
16			Turbine	80/100	24,10	28,92	289,20	347,04
16	400	G250	Pistons rotatifs	100	30,36	36,43	364,32	437,16
16			Turbine	80/100	28,74	34,49	344,88	413,88
16	650	G400	Pistons Turbine	100/150	36,96	44,35	443,52	532,20
16	1000	G650	Pistons Turbine	150	41,08	49,30	492,96	591,60

Description :

Le forfait maintenance, destiné aux clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :

- intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure ;
- intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie ;
- diagnostic technique avec état des lieux à la souscription ;
- dépose/repose du matériel défaillant ;
- mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard ;
- mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle ;
- inspection périodique des équipements et/ou révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par ENERGIS ;
- contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité ;
- intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie ;
- prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations

Accès à la prestation :

Les clients qui souscrivent à ce service sont titulaire d'un contrat de livraison direct avec ENERGIS. Les frais correspondant sont facturés par ENERGIS

Prix : Le Prix du Forfait Maintenance dépend du calibre du compteur.

Compteur	Calibre ≤ G65	G 100	G 160 ou G250	G400 ou G650	G1000 ou G1600	G2500 ou G4000	
Prix en € / an	HT	Non proposé	201,19	467,28	532,18	733,37	934,59
	TTC		241,43	560,74	638,62	880,04	1121,51

G1220**Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire****Description :**

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ENERGIS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m3/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€TTC	€ HT	€ TTC
16	16,95	20,34	4,4	5,21
25	69,6	83,52	18,07	21,68
40	84,3	101,16	21,92	26,3
65	100,05	120,06	26,02	31,22
100	126,16	154,99	33,57	40,28
160	158,76	190,51	41,29	49,55
250	181,99	218,39	47,32	56,78
400	227,75	272,75	59,11	70,93
650	284,26	341,11	73,9	88,68
1000	315,89	379,07	82,12	98,54

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur pour un client propriétaire de son comptage

G1230**Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard****Description :**

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par ENERGIS à une fréquence supérieure à la fréquence standard : Fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Prix :

29,98 € HT soit **35,98 € TTC** par mois

G1240
Service de pression non standard

Description :

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un forfait location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bars), si le réseau de distribution le permet. Il est donc subordonné à un accord d'Energis. Le service ne peut être saisonnalisé. Sa durée standard est de 10 ans.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (CLD).

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Prix :

Les frais correspondant sont facturés annuellement par ENERGIS

Le prix du service, au dessus des conditions standard, en euros par an se calcule comme suit :

- si consommation ≤ 5 GWh/an :

134,64 € HT + k (2,08 € HT x quantité annuelle en MWh/an + 1235,49 € HT)

161,57 € TTC + k (2,50 € TTC x quantité annuelle en MWh/an + 1482,59 € TTC)

- si consommation > 5 GWh/an :

134,64 € HT + k (217,59 € HT x capacité journalière acheminement en MWh/jour + 1235,49 € HT)

161,57 € TTC + k (261,11 € TTC x capacité journalière acheminement en MWh/jour + 1482,59 € TTC)

Les valeurs du coefficient k sont données ci-après :

Client desservi à partir d'un réseau MPB ou PE 8 bars								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2 bars	2,0 à 2,2 bars	2,2 à 2,4bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval *	300 mbar à 1,1 bar	1,11 bar à 1,3 bar	1,31 bar A 1,5bar	1,51 bar à 1,7 bar	1,71 bar à 1,9 bar	1,91 bar à 2,1 bar	2,11 bar à 2,3 bar	2,31 bar à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Client desservi à partir d'un réseau MPC							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval *	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

(*) Lorsque le client a souscrit le forfait location pour la totalité du poste de livraison

Saint-Avoid, le 30.09.17.

Le Directeur Général

Jacques PIERRARD



Vu.

FW

Vu

HP